



## REGLEMENT FINANCIER ET TARIFS 2025/2026 adoptés en Assemblée générale ordinaire le 7 novembre 2024

La scolarité à l'École Française de Hambourg – Antoine de Saint-Exupéry est payante pour tous les niveaux de classe. En validant le dossier d'inscription de leur enfant, les responsables légaux acceptent sans réserve le présent règlement financier et s'engagent à s'acquitter de l'ensemble des frais liés à la scolarité de leur enfant. Le responsable légal demeure en toute circonstance le seul responsable financier.

### 1. DROITS DE SCOLARITE

#### a. Tarifs annuels année scolaire 2025/2026

##### i. Tarifs élémentaire

Tarif annuel pour les élèves scolarisés en élémentaire : **1530,00 €**.

Ce tarif comprend les manuels scolaires, fichiers utilisés et les frais liés aux sorties de classe obligatoires.

Une participation financière pourra être demandée en sus pour les sorties et voyages facultatifs.

##### ii. Tarifs maternelle

L'école maternelle étant reconnue en tant que *Kita* par la ville de Hambourg, les familles résidant à Hambourg bénéficient d'une large prise en charge des frais via le système de *Kita-Gutschein*.

Le reste à charge pour les familles se compose de deux parties :

- Reste à charge du *Kita-Gutschein* (« RàC », déterminé par la Ville) dépendant :
  - o De la durée de prise en charge de l'enfant (entre 6 et 12 heures par jour),
  - o Des revenus des parents,
  - o Du nombre de personnes composant la famille.
- Frais spécifiques liés au programme École maternelle :
  - o 1056 € par an pour une famille bénéficiant d'un *Gutschein* de 6 heures ou plus,
  - o 1056 + 1380 € pour une famille bénéficiant d'un *Gutschein* de moins de 6 heures.

Les familles peuvent demander à bénéficier d'une durée de prise en charge plus importante que celle prévue par leur *Kita-Gutschein*. Le tableau ci-dessous liste tous les cas de figure possibles :

<i>Durée d'accueil souhaitée</i>	<b>Kita-Gutschein dont dispose l'enfant</b>					
	<b>Pas de Kita-Gutschein</b>	<b>Gutschein 5+</b>	<b>Gutschein 6</b>	<b>Gutschein 8</b>	<b>Gutschein 10</b>	<b>Gutschein 12</b>
<b>6 heures</b>	9.660,60 €	1380,00 € + 1056,00€	RàC + 1056,00 €	RàC + 1056,00 €	RàC + 1056,00 €	RàC + 1056,00 €
<b>6 à 8 heures</b>	11.100,24 €	2488,44 € + 1056,00 €	RàC + 1439,64 € + 1056,00 €	RàC + 1056,00 €	RàC + 1056,00 €	RàC + 1056,00 €
<b>8 à 10 heures</b>	12,394,68 €	3782,88 € + 1056,00 €	RàC + 2734,08 € + 1056,00 €	RàC + 1294,44 € + 1056,00 €	RàC + 1056,00 €	RàC + 1056,00 €
<b>10 à 11 heures</b>	13.846,32 €	5234,52 € + 1056,00 €	RàC + 4185,72 € + 1056,00 €	RàC + 2746,08 € + 1056,00 €	RàC + 1451,64 € + 1056,00 €	RàC + 1056,00 €

Les montants ci-dessus dépendant des grilles de la ville de Hambourg, ceux-ci peuvent être réévalués sans vote de l'assemblée générale, à l'exception des frais spécifiques liés au programme École maternelle.

En maternelle, les frais de scolarité n'incluent pas possibles sorties et voyages.

#### **b. Échéances financières**

##### **i. Maternelle**

En maternelle, les droits de scolarité sont prélevés en **douze** échéances.

##### **ii. Élémentaire**

En élémentaire, les droits de scolarité sont prélevés en **dix** échéances.

**En vertu de la réglementation en vigueur dans tous les établissements de l'AEFE, le non-paiement des droits de scolarité entraînera la radiation de l'élève.**

#### **c. Modalités de facturation en cas de désinscription en cours d'année**

En cas de désinscription en cours d'année, la résiliation est possible en fin de mois, un préavis de trois mois étant à respecter et étant entendu qu'il n'est pas possible de résilier les contrats de maternelle au 30 juin ou au 31 juillet.

#### **d. Remise en cas d'absence**

Aucune remise n'est accordée en cas d'absence pour maladie ou autre motif.

#### **e. Abattement**

Un abattement sur les droits de scolarité est consenti pour les familles scolarisant au moins deux enfants dans l'établissement. Celui-ci s'élève à 10 % pour le 2ème enfant et à 25 % pour le 3ème enfant et les suivants.

Cet abattement n'est consenti que pour les enfants scolarisés en élémentaire, l'aîné étant considéré comme le premier enfant.

#### f. **Changements d'adresse**

Les changements d'adresse s'effectuent directement par les responsables légaux via la plateforme EDUKA. Pour les élèves scolarisés en maternelle, la commune de résidence détermine le taux de prise en charge par la ville.

L'établissement se réserve le droit de refacturer à la famille le montant des subventions non perçues en raison d'un changement d'adresse non signalé.

## 2. **DROITS DE PREMIÈRE INSCRIPTION**

Les droits de première inscription d'un montant de 220,00 € par enfant sont exigibles une fois lors de l'inscription. Ces droits sont définitivement acquis à l'établissement et ne sont pas remboursables. Les droits de première inscription sont à nouveau exigibles pour tout ancien élève ayant quitté l'établissement et se réinscrivant.

Un tarif dégressif est consenti aux familles inscrivant plusieurs enfants dans l'établissement :

- 220 € pour le premier enfant
- 140 € pour le 2<sup>ème</sup> enfant
- 90 € pour le 3<sup>ème</sup> enfant et les suivants

## 3. **SERVICES ANNEXES DE L'ÉCOLE PRIMAIRE**

### a. **Restauration**

- i. En maternelle, les repas sont compris dans les tarifs.
- ii. En élémentaire, la facturation des repas est effectuée directement par le prestataire (Alsterfood) auprès des familles selon ses propres modalités.

### b. **Accueil périscolaire**

L'accueil périscolaire de l'élémentaire (GBS) fait l'objet d'un contrat et de tarifs spécifiques.

## 4. **MODALITÉS DE PAIEMENT**

### a. **Frais de scolarité et frais annexes**

Les frais de scolarité et frais annexes sont à régler par **prélèvement automatique** (mandat SEPA).

Les prélèvements automatiques, dès lors qu'ils ont été autorisés (formulaire à remplir sur la plateforme EDUKA), s'appliquent aux droits de scolarité et services annexes. Les éventuels frais de rejet sont à la charge du débiteur

### b. **Frais d'inscription**

Les frais d'inscription doivent être réglés par **virement bancaire** sur le compte ci-dessous, en précisant systématiquement le nom et le prénom de l'élève concerné :

**École Française de Hambourg e.V.**

IBAN : DE37 2008 0000 0460 8847 00  
BIC : DRESDEFF200 (Commerzbank)

## 5. BOURSES

### a. Bourses de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE)

Les familles d'enfants de nationalité française peuvent bénéficier d'une aide à la scolarité sous conditions de ressources. Le formulaire de demande de bourses scolaires est à télécharger sur le site de l'Ambassade de France à Berlin (<https://de.ambafrance.org>). Il peut également être retiré au Consulat Général de France à Hambourg (Heimhuder Straße 55 – 20148 Hamburg), ou au secrétariat de l'école. Les familles arrivant à Hambourg après la campagne de bourses scolaires pourront déposer leur demande accompagnée des pièces justificatives, demande qui sera présentée à la seconde commission locale à l'automne.

Attention ! Le calendrier fixé annuellement par l'Ambassade de France à Berlin doit impérativement être respecté

### b. Bourses internes de l'association

Les familles non éligibles aux bourses de l'AEFE peuvent bénéficier, sous conditions de ressources, d'une aide à la scolarité accordée directement par l'établissement.

Le formulaire est à demander au secrétariat de l'école et à retourner avec les pièces justificatives demandées dans les meilleurs délais.

Hambourg, le 12/11/2024

  
Florence Burger

Cheffe d'établissement



  
Eric Kubisch

Directeur exécutif



  
Guillaume Gauthier

Président